

PREFET DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 33

Date de parution : 8 juillet 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 33 DU 8 juillet 2010

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-62 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL.....	3
ARRETE N° 10-63 PORTANT DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LES MEMBRES DU CORPS PREFECTORAL DESIGNES TITULAIRES DES PERMANENCES DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FERIES.....	5
ARRETE N° 10-61 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR RODRIGUE FURCY, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE.....	7
ARRETE N° 10-60 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE MARIE-PIERRE BONHOMME , CHEF DES SERVICES DU CABINET, AUX CHEFS DE BUREAU, ET A CERTAINS AGENTS DE CES SERVICES.....	8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE

ARRETE N° 10-57 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	10
ARRETE N° 10-58 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES.....	29
ARRETE N° DT-10-422 DU 24/06/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE , DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE.....	32
ARRETE N° DT-10-362 DU 5/07/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....	33
ARRETE N° DT-10-363 DU 10/06/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....	57

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N° 10-54 DU 5/07/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE.....	60
ARRETE N° 10-55 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE à M. Marc CANO.....	61

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 10-11 DU 01/07/10 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES ET SPECIALES.....	63
ARRETE N°10-12 DU 01/07/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES.....	64

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ DU 28/06/2010 : subdélégation de signature aux agents de la dreal pour les COMPÉTENCES GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE.....	66
--	----

**ARRETE N° 10-62 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,

VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Rodrigue FURCY, sous-préfet, Directeur de Cabinet,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté n° 2009-1849 de Monsieur le préfet de la Région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 " Administration Territoriale de l'Etat " pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'Etat dans le Département de la Loire, à l'exception :

- 1 - des mesures concernant la Défense Nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- 2 - des mesures de réquisition prises en application du Code de la Défense Nationale,
- 3 - des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,

4 - des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées,

5 - des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales,

6 – des arrêtés d'hospitalisation dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la santé publique), des arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L.3213-4 du Code de la santé publique), des arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la santé publique).

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 307 « administration territoriale de l'Etat » pour :

- sur le titre 2, procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat;
- sur les autres titres :
 1. assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement,
 2. décider des dépenses et recettes,
 3. constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique,
 4. prioriser les paiements, le cas échéant,
 5. en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes.

Délégation est également donnée à M. Patrick FERIN, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 3: Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, afin de décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits alloués pour la gestion du centre de coûts « Résidence de M. le Secrétaire Général » (Ste Anne) et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses afférentes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'Etat dans le Département de la Loire y compris les actes, arrêtés, décisions, documents exclus de l'article 1er.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FERIN, délégation de signature est donnée à :

M. Rodrigue FURCY, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, ou à M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis à l'article 5.

Article 7 : L'arrêté n° 10-29 du 11 février 2010 relatif à la délégation permanente de signature de Monsieur le Secrétaire général est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de Roanne, Monsieur le sous-préfet de Montbrison et Monsieur le sous-préfet Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 5 juillet 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-63 PORTANT DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LES MEMBRES DU
CORPS PREFECTORAL
DESIGNES TITULAIRES DES PERMANENCES
DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FERIES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3211-1 à L 3215-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des Sous-Préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié , relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,

VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, Sous-Préfet de Roanne,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Rodrigue FURCY, Directeur de Cabinet du Préfet de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1er : Il est institué, dans le département de la Loire, une permanence préfectorale qui débute à compter de vingt heures les vendredis et les veilles de jours fériés et qui prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à 8 heures 30 du matin.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par le Préfet, les membres du corps préfectoral suivants :

- * M. Patrick FERIN, Secrétaire Général
- M. Joël MATHURIN, Sous-Préfet de Roanne,
- M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,
- M. Rodrigue FURCY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Article 2 : Délégation est donnée à M. Patrick FERIN, M. Rodrigue FURCY, M. Joël MATHURIN, M. Bernard LE MENN, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, ou documents suivants :

- Les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.
- Les appels formulés auprès des présidents des Cours d'Appel en application de l'article L.552-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des Juges des Libertés et de la Détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers,
- Les arrêtés d'hospitalisation d'office dans un établissement habilité par le Préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L 3213-1 et L 3213-2 du Code de la Santé Publique) ; les arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L 3213-4 du Code de la Santé Publique),
- Les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L 3211-11 du Code de la Santé Publique),
- Les arrêtés de réduction de 20 km/h des vitesses maximales supérieures ou égales à 70 km/h sur une zone ou sur l'ensemble du département,
- Les arrêtés de mise en œuvre de la circulation alternée,
- Les suspensions de permis de conduire à la suite d'infractions au Code de la Route.

Article 3 : L'arrêté n° 09-69 du 23 février 2009 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaines et des jours fériés est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Sous-Préfet de Roanne, le Sous-Préfet de Montbrison, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 5 juillet 2010
Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-61 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR RODRIGUE FURCY,
SOUS-PREFET,
DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,
VU la loi n° 96-369 modifiée du 3 mai 1996 relative aux services d'Incendie et de Secours,
VU la loi n° 99-291 modifiée du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,
VU la loi n°2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,
VU le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Rodrigue FURCY, sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Loire,
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet du département de la Loire, pour procéder notamment à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, programme 108, titres 2-3-5-6,
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la Préfecture de la Loire,
VU la décision du 22 mars 2010, fixant la liste des services prescripteurs existant au sein de la Préfecture de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Rodrigue FURCY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les actes, décisions, rapports, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet de la préfecture de la Loire, à l'exception :

- des arrêtés d'hospitalisation dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la santé publique), des arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L.3213-4 du Code de la santé publique), des arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la santé publique);
- des arrêtés de fermeture administrative des débits de boisson;
- des courriers adressés aux Ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux;
- des circulaires adressées aux maires;
- des arrêtés et des documents relatifs aux distinctions honorifiques (Mérite Agricole dans le cadre du ravitaillement).

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour :

- la gestion administrative, comptable et financière du programme 128 « coordination des moyens de secours" au titre de l'article 17 «campagne de vaccination contre la grippe A »;
- la gestion administrative et comptable liée à sa mission de Sous-Préfet, chargé de la sécurité routière, et la gestion des crédits afférents au programme 207 sous action 21 "Actions locales et partenariat" - Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR);
- la gestion administrative et comptable liée à sa mission de Sous-Préfet, chargé de «la lutte contre la drogue et la toxicomanie», programme 129 «Coordination du travail gouvernemental», article 45 «Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie» (MILDT);

- décider des dépenses et des recettes afférentes à ses services imputées sur le programme Administration Territoriale (307) - Coordination de la sécurité des personnes et des biens (vidéo surveillance) et en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses .
- décider des dépenses et des recettes dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale", au titre de la gestion de ses centres de coûts : « Résidence de M. le Directeur de Cabinet» et en cas d'urgence avérée, par dérogation, d'engager les dépenses afférentes.

Article 3 : M. Rodrigue FURCY est habilité à signer les titres de perception rendus exécutoires.

Article 4 : L'arrêté n° 10-30 du 11 février 2010 portant délégation à Monsieur Sébastien LIME, Sous Préfet Directeur de Cabinet est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 5 Juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-60 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADemoiselle MARIE-PIERRE BONHOMME ,
CHEF DES SERVICES DU CABINET,
AUX CHEFS DE BUREAU,
ET A CERTAINS AGENTS DE CES SERVICES**

LE PRÉFET DE LA LOIRE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret du 2 juillet 2010, nommant M. Rodrigue FURCY, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, Préfet du département de la Loire, pour procéder notamment à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, programme 108, titres 2-3-5-6,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU l'arrêté du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Rodrigue FURCY,

VU les décisions de nomination du 14 décembre 2009 nommant notamment mademoiselle Marie-Pierre BONHOMME aux Services du Cabinet en qualité de chef des services,

VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Mademoiselle BONHOMME, chef des services du Cabinet, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par les services du Cabinet, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

Bureau du Cabinet :

- en l'absence de Monsieur le Directeur de Cabinet, d'engager et de liquider les dépenses afférentes à la gestion des crédits consacrés à la sécurité routière.

Bureau de la Sécurité Intérieure :

- de signer les pièces administratives, à l'exception des arrêtés, actes réglementaires et instructions générales,
- de signer les procès-verbaux et comptes-rendus dans le cadre de la présidence des commissions de sécurité,
- de signer la correspondance courante, à l'exclusion de celle se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant, soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

Bureau de la Communication Interministérielle :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 307 « Administration territoriale », pour les lignes budgétaires qui lui sont subdéléguées au titre de la gestion du centre de responsabilité « communication interministérielle ».

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Mademoiselle BONHOMME les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 : En l'absence de Mademoiselle BONHOMME, chef des services du Cabinet, délégation est donnée à :

- Monsieur Cyril PAUTRAT, chef du Bureau du Cabinet
- Madame Isabelle GAY, chef du Bureau de la Sécurité Intérieure
- Mademoiselle Karine LANAUD, chef du Bureau de la Communication Interministérielle

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la chef des services du Cabinet pour tous les documents établis par les services du Cabinet, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, délégation est donnée aux agents des Services du Cabinet ci-dessous indiqués.

Pour le Bureau du Cabinet :

► Mademoiselle Christine CHAMBEFORT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

Pour le Bureau de la Sécurité Intérieure :

Section de défense et de protection civile

► Madame Brigitte VARNIER, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau,

► Madame Eliane D'ALFONSO, secrétaire administratif de classe supérieure.

Section de la sécurité publique et des polices administratives

► Madame Eliane D'ALFONSO, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 10-18 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Mademoiselle Marie-Pierre BONHOMME, chef des services du Cabinet, est abrogé.

ARTICLE 6: Le Secrétaire Général et le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, 5 juillet 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE

ARRETE N° 10-57 du 5/07/10 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur départemental des territoires

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural notamment son article D615-65,

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée à M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de ses attributions et de ses compétences
les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié

dans les matières suivantes :

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

3. Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

4. Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

5 – Zone agricole protégée (ZAP)

5-1 - Consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

6 – Certificats d'Urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

6-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

6-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

7 – Certificats d'urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

2. Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code de l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

8 – Lotissements

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

8-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

8-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

9 – Permis de construire

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

9-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

9-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

- a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :
 - pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2°).

- en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6°).
 - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
 - pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).
- b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).
- c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).
- d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).
- e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.
- f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).
- g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.
- h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

10 – Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

10-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2 -1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).
- b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).
- c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

11 – Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

11-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

12 – Installations et travaux divers

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

12-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2° au 5° inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

12-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

13 – Camping et stationnement des caravanes

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

13-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

13-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).

b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

13-3 - Décisions de classement des campings.

14 – Permis et déclarations préalables

■ **selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

2.1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

2.1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

2.1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

2.1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

2.1. Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

2.1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

4.1.pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

4.2.en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

4.3.en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

3.1. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

3.1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

3.1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R . 462-10)

15 – Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

POURSUITE DES INFRACTIONS

16 – Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

17 – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

18 – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LE LOGEMENT SOCIAL

19 – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

20 – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

- 21** – Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).
- 22** – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7°bis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).
- 23** – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.
- 24** – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).
- 25** – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 26** – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).
- 27** – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2°a du code de la construction et de l'habitation)
- 28** – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3ème alinéa du code de la construction et de l'habitation).
- 29** – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.
- 30** – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 31** – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).
- 32** – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).
- 33** – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 34** – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 35** – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).
- 36** – Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition amélioration d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.
- 37** – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).
- 38** – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).
- 39** – Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).

40 – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

41 – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).

42 – Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

43 – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

44 – Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).

45 – Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée).

46 – Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

47 – Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

48 – Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitation.

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

49 – Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

50 – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des opérations subventionnées par l'ANAH ou par prêts conventionnés).

RENOUVELLEMENT URBAIN

51 – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

52 – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

53 – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

54 – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

55 – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

56 – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

57 – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1^{er}, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

58 – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État).

CIRCULATION ROUTIERE

59 – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

60 – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

61 – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

62 – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

63 – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

64 – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

65 – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

66 – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

67 – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de la Route au titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies ».

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

68 – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

69 – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

70 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

71 – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

72 – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

73 – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

74 – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

75 – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F. si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

76 – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

77 – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

78 – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

79 – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

80 – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

81 – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

82 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

83 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

84 – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

85 – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

86 – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

87 – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

88 – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

89 – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

90 – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

91 – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

92 – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

93 – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

94 – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

95 – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

96 – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

97 – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

98 – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

99 – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

100 – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQUT0301651A du 8 décembre 2003).

101 – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

102 – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

103 – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

104 – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

105 – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

106 – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

DECISIONS INDIVIDUELLES

107 – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

108 – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

EDUCATION ROUTIERE

109 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

110 – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

111 – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

112 – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

113 – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

114 – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

115 – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

116 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

117 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

118 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

119 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

120 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

121 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

122 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

123 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

124 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

125 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

126 – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

127 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

128 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

129 – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

CALAMITES AGRICOLES

130 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

131 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

132 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

133 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

134 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

135 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

136 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

137 – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.

138 – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

139 – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

140 – Attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

141 – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

142 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

AMENAGEMENT FONCIER

143 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).

144 – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.

145 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.

146 – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

FORETS ET BOIS

147 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

148 – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).

149 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

150 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

151 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

152 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

153 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

154 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

155 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

156 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

157 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

158 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

159 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

160 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier

- la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie
 - la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

161 – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

162 – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

163 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

164 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

165 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »**, pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000

- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public
- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

166 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

167 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

168 – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de l'Environnement au titre du livre V titre VIII « protection du cadre de vie ».

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

169 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
 - des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
 - des actes relatifs aux enquêtes publiques,
 - des arrêtés de mise en demeure,
 - des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien

- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.

170 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau
- l'inventaire des frayères
- la délivrance d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques,
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'Etat
- la prise d'arrêtés d'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche permanentes ou temporaires
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi de transactions pénales.

ADDUCTION D'EAU POTABLE

171 – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

PROTECTION DES VEGETAUX

172 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

173 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

174 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

175 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

176 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

177 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

178 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

179 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

180 – En ce qui concerne l'obligation de service :

180-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

180-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

181 – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc

182 – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

183 – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).

184 – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).

185 – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

186 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

– Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration

187 – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

188 – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

189 – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

190 – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

191 – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

192 – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

193 – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

194 – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

195 – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

196 – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

197 – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

198 – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

199 – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

200 – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

201 – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc

202 – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,

- Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.

Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.

- a) tous les agents non-titulaires de l'État.

203 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

204 – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
- dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
- b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).
- c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - qui entraînent un changement de résidence,
 - qui modifient la situation de l'agent.
- e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
- a) la réintégration.
- b) la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
 - l'acceptation de la démission,
 - le licenciement,
 - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- c) les décisions d'octroi de congés :
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- d) les décisions d'octroi d'autorisations :
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

205 – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

206 – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

207 – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

208 – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

209 – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

210 – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

211 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

ARTICLE 2 : La délégation de signature conférée à Monsieur Philippe ESTINGOY conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au directeur départemental des territoires ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le directeur départemental des territoires à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux préfets de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°10-42 du 29 mars 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 5 juillet 2010

Le Préfet

Pierre SOUBELET

**ARRETE N° 10-58 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE À M. PHILIPPE ESTINGOY
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2005-649 modifiée du 06 juin 2005 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire;

VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 sur la gestion financière et comptable des services et les décisions en vigueur prises pour son application ;

VU la circulaire 2005-20 du ministère des transports, de l'Equipement, de l'aménagement du territoire et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU la note circulaire de la DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 ;

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE. 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY,

directeur départemental des territoires de la Loire,

→ En qualité de responsable du budget opérationnel de programme départemental (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 154 action 7, à l'effet de :

- Recevoir les crédits de ce programme,
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le Préfet de la Loire étant informé sans délai de cette modification.
- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet de la Loire étant informé sans délai de cette modification.
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme.

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe, à l'exception du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112, 113 et 181 qui font l'objet d'un arrêté spécifique, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

ARTICLE 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
 - Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3. – Sont soumis à signature du Préfet :

1. Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
2. La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
3. La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
4. La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23.000 €, excepté pour le programme 109 « aide à l'accès au logement » pour lequel le seuil est baissé à 10.000 €.
5. Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 206.000 € HT, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du Préfet y compris pour les marchés négociés.

ARTICLE 4. – Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale des territoires de la Loire autorisés à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2 du 4 janvier 2010, portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental des Territoire.

ARTICLE 7. – Le Secrétaire Général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 5 juillet 2010

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE N° DT-10-422 DU 24/06/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES
RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE , DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET
DE LA MER ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE LA PECHE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets pris pour son application,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif au Compte de Commerce des "Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Équipement",

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 3 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires,

- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet,
- M. Florent ROBERT , ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, secrétaire général,

à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
- de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche,
- du Premier ministre
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

ARTICLE 2 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet pour les titres 3 et 5.

ARTICLE 3 : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de M. le Préfet pour le titre 6.

ARTICLE 4 : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 112 - 113 et 181, la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires ou de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, ou de M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, Secrétaire Général, subdélégation de signature est donnée aux agents de la Direction Départementale des territoires, Chefs de Services et adjoints et Chefs d'Unités comptables, Chefs d'Unités et adjoints, chacun en ce qui les concerne dans leurs domaines de compétences respectifs, à l'effet de signer les marchés publics passés sans formalités préalables visés à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans les conditions limitatives fixées à l'annexe « Délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la Direction départementale des territoires».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-154 enregistré le 18 mars 2010 et daté du 7 avril 2010.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires et le trésorier payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne le 05/07/2010

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Philippe ESTINGOY**

**ARRETE N° DT-10-362 DU 5/07/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural notamment son article D615-65,

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU l'arrêté préfectoral n°5 du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-57 du 5 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU l'annexe jointe à cet arrêté,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée à M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint des territoires de la Loire et à M. Claude VIAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, adjoint au directeur départemental des territoires, directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée aux chefs de service suivant leurs attributions et leurs compétences :

- a) M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations n°218 à 229, 267 à 268, 290, 293, 292 à 306, 294 à 305, 227 à 304 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- b) M. Gérard BOL, conseiller d'administration du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, chef du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 213 à 216, 263 à 266, 268, 279 à 280, 281 à 288, 289 à 300, 286 à 303, 291 et 422 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- c) Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et forêts, chef du service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n° 248, 256 à 255, 261 à 260, 250 à 249, 254 à 253, 252 à 251, 302, 301 à 299, 247 à 246, 298 à 297 et 291 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,

- d) M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n° 296, 295, 277 à 274, 256 à 255, 261 à 260, 273 à 272, 271 à 270, 269 à 265 et 291 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- e) M. Marc OURNAC, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Jean OLGATI, son adjoint, architecte urbaniste de l'État, à l'effet d'exercer les délégations n° 212, 220-2 g, 230 à 244, 240 à 241, 243 à 242, 245, 228 et 291 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- f) M. Frédéric PAREDES, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 213 à 216, 217 à 226, 218 à 229, 248, 228 à 238, 236 à 235, 237 et 291 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- g) M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 212 et 220-2g et 291 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- h) M. Pascal TOUZET, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chargé de mission, à l'effet d'exercer les délégations n° 264 à 266 de l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Subdélégations occasionnelles, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 2, sont données aux chefs de service :

- a) M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, secrétaire général, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 b à 2 g du présent arrêté,
- b) M. Gérard BOL, conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable, chef du service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a, 2 c à 2 g du présent arrêté,
- c) Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, chef du service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 b et 2 d à 2 g du présent arrêté,
- d) M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 c et 2 e à 2 g du présent arrêté,
- e) M. Marc OURNAC, ingénieur en chef des T.P.E, chef du service de l'habitat, ainsi qu'à M. Jean OLGATI, son adjoint, architecte urbaniste de l'État, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 d et 2 f à 2 g du présent arrêté,
- f) M. Frédéric PAREDES, ingénieur divisionnaire des T.P.E, chef du service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 e et 2 g du présent arrêté,
- g) M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 2 a à 2 f du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- a) Mme Sandrine PECH, attachée d'administration du ministère de l'Équipement, responsable du pôle juridique et documentation au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations de signature n° 218 à 229 et 294 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- b) M. Pascal MEFTAH, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule logistique et patrimoine au secrétariat général, à l'effet d'exercer les délégations n° 293 à 292 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- c) Mme Martine SABY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la cellule du personnel-formation au secrétariat général à l'effet d'exercer les délégations n° 227 à 291 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- d) M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de l'éducation routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général, à l'effet d'exercer la délégation n° 290 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de son service,
- e) M. Christophe BETIN, ingénieur des T.P.E, adjoint au chef du service aménagement et planification, chef de la cellule études et planification stratégique et responsable de la mission SIG, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 213 (en ce qui concerne les SCOT) et 422 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- f) M. Didier GAYARD, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule planification locale au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n° 213 (en ce qui concerne les PLU et les CC), 214 et 215 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

- g) M. Pierre ADAM, ingénieur des T.P.E, chef de la mission déplacements transports au service aménagement et planification à l'effet d'exercer les délégations n° 279 à 280, 285, 287, 288 et 286 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- h) M. Daniel PANCHER, ingénieur des T.P.E, chef de la cellule risques, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer la délégation n° 268 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- i) M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°262 à 284, 276, 271 à 283, 282, 278 à 270, 269 à 265 de l'annexe au présent arrêté,
- j) M. Franck PELLISSIER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°277 à 276, 275 à 274, 256 à 255, 273 à 272, 271 à 270, 269 à 265 de l'annexe au présent arrêté,
- k) M. Gilles FECHNER, technicien en chef, spécialité agriculture, au service de l'économie agricole, à l'effet d'exercer les délégations n°262, 261 à 260 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- l) M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, au service aménagement et planification, à l'effet d'exercer les délégations n°259 à 258 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- m) M. David MARAILHAC, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°257, 256 à 255, 254 à 253, 252 à 251 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- n) M. Henri MEJEAN, technicien en chef des travaux forestiers et de l'Etat, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°250 à 249 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- o) M. Bernard BILLARD, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°248, 247 à 246 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- p) M. Philippe MOJA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer les délégations n°248, 247 à 246 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- q) M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule rénovation urbaine au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 212 et 245 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- r) M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule technique et financement de l'habitat public au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 212, 220-2g, 230 à 244, 243 et 242 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- s) M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chargé de mission habitat indigne au service de l'habitat, à l'effet d'exercer la délégation n°241 de l'annexe au présent arrêté,
- t) M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur principal des T.P.E., chef de la cellule amélioration de l'habitat privé au service de l'habitat, à l'effet d'exercer les délégations n° 220-2g, 240 à 239 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- u) Mme Renée CARRIO, attachée d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale et à son adjointe Mme Corinne ACHARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet d'exercer les délégations n° 217 à 220-2g, 221 à 225, 218 à 229, 236 à 235 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- v) Mme Bernadette FAURE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 236 à 235 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- w) M. Jean-Paul PERONNET, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations n° 228 à 238 et 237 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- x) Mme Evelyne BADIOU, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du centre ADS de Montbrison au service de l'action territoriale et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 217 à 220-2g, 221 à 225, 236 à 235 de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,
- y) Mme Martine DEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du centre ADS de Roanne au service de l'action territoriale et à son adjoint, M. Guy CHARTOIRE, contrôleur, à l'effet d'exercer les délégations n° 217 à 220-2g, 221 à 225, 236 à 235 de l'annexe au présent arrêté et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

z) Mme Pascale BERNARD, secrétaire administratif, responsable du centre ADS de Saint Etienne au service de l'action territoriale, et Mme Annie PIZZIMENTI, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations n° 217 à 220-2g, 221 à 225, 236 à 235 et de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule,

aa) M. Philippe TOURNIER, ingénieur des T.P.E, responsable du pôle Energies et bâtiments, et aménagements urbains durables au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer les délégations n° 212 et 220-2g de l'annexe au présent arrêté, et d'octroyer les congés annuels aux agents de sa cellule.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet d'octroyer les congés annuels aux agents de leur cellule, à :

1. Mme Marie-Claude BORY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle financier au secrétariat général, et Mme Dominique BATISSE, secrétaire administratif, son adjointe,
 2. M. Hubert HEYRAUD, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, chef de la cellule information et communication,
 3. M. Albert PIZZIMENTI, technicien supérieur en chef des T.P.E, chef de la cellule informatique au secrétariat général, et M. Jean-Noël FAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, son adjoint,
 4. M. Philippe USSON, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, chef de la cellule éducation routière au secrétariat général,
- M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale,
1. M. Philippe STEEGER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale,
 2. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale,
 3. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale,
 4. Mme Mireille COFFIN, attachée d'administration de l'Equipement, chef de la cellule politique habitat études au service de l'habitat,
 5. M. Stéphane CRAPSKY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle Eau et environnement au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,
 6. Mme Christine PAGES CLEMENT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la cellule gestion des services publics au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable.

ARTICLE 6 : Subdélégation occasionnelle de signature, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe BANC, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 r à 4 t du présent arrêté,
- M. Hamide ZOUAOUI, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q, 4 s et 4 t du présent arrêté,
- Mme Mireille COFFIN, attachée d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 t du présent arrêté,
- M. Joël THOLLET, attaché d'administration du ministère de l'Equipement, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q, 4 r et 4 t du présent arrêté,
- M. Romain GRENIER, ingénieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 t du présent arrêté,
- M. Fabrice RIVAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 q à 4 s du présent arrêté,
- Mme Sandrine FERRON, technicien supérieur principal des T.P.E à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 4 h du présent arrêté,
- Mme Evelyne BADIOU, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Nathalie MEFTAH, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 y et 4 z du présent arrêté,
- Mme Martine DEGOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et à M. Guy CHARTOIRE, contrôleur, son adjoint, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x et 4 z du présent arrêté,

- Mme Pascale BERNARD, secrétaire administratif, responsable du centre ADS de Saint-Etienne au service de l'action territoriale, et Mme Annie PIZZIMENTI, secrétaire administratif, son adjointe, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x et 4 y du présent arrêté,

- Mme Bernadette FAURE, secrétaire administratif de classe supérieure, à la cellule Application du Droit des Sols au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer les délégations figurant aux articles 4 x, 4 y et 4 z du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 4, est donnée à :

- M. Philippe STEEGER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

1. M. Sylvain POMMIER, ingénieur des T.P.E, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

2. M. Thierry CHIRAT, technicien supérieur en chef des T.P.E., chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

3. M. Jean-Claude PEREY, ingénieur du conservatoire national des arts et métiers RIN 1° classe, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

6. Mme Michèle THEVENIN, technicien supérieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 228 à 233, 232 et 234 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Jean-Pierre ASTIC, technicien supérieur des T.P.E, à l'effet d'exercer les délégations n° 228 à 233, 232 à 231 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Jean-Marc BORY, technicien supérieur principal, à l'effet d'exercer les délégations n° 228 à 233, 232 à 231 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Jacques LETANG, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Paul CHAMBAT, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Patrick PATURAL, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement à l'agence du Pilat au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Serge THIZY, contrôleur principal, chargé d'opérations au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Jérôme VENET, contrôleur principal, correspondant territorial d'aménagement de l'agence du Forez au service de l'action territoriale, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Jean-Paul VERNEY, contrôleur principal, chargé d'opérations au service de l'ingénierie et de promotion du développement durable, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté,

- M. Jean-Pierre EPINAT, contrôleur principal au service environnement et forêt, à l'effet d'exercer la délégation n° 228 de l'annexe au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature occasionnelle et partielle, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 5, est donnée à :

1. M. Christophe TRESCARTES, technicien supérieur principal, pour M. Thierry CHIRAT, chef de l'agence du Pilat au service de l'action territoriale

2. M. Jean-Claude BERTHEAS, technicien supérieur en chef, pour M. Sylvain POMMIER, chef de l'agence du Stéphanois au service de l'action territoriale

3. Mme Marie-Claude RONDARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Cécile DEUX, technicienne supérieure principale des T.P.E., pour M. Philippe STEEGER, chef de l'agence du Forez au service de l'action territoriale

4. Mme Marie-Claude FALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour M. Jean-Claude PEREY, chef de l'agence du Roannais au service de l'action territoriale

5. MM. Jean-Guy MOUNIER et Daniel ROZCZKO, IPCSR, pour M. Philippe USSON, chef de la cellule éducation routière.

ARTICLE 9 : Tout agent effectuant un intérim, suite à une décision signée de M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêts, directeur départemental des territoires, dispose de l'ensemble des délégations du titulaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n°DT-10-183 du 7 avril 2010.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Saint-Etienne, le 5 juillet 2010

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires**

Philippe ESTINGOY

ANNEXE A L'ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES

212 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)

URBANISME

213 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)

5.Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.

6.Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

214 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)

214-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

214-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

215 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)

215-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

215-2 - Consultation de la direction départementale en charge de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

215-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

216 – Zone agricole protégée (ZAP)

216-1 - Consultation des services de l'Etat et organismes intéressés dans le cadre de l'instruction du projet ZAP.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS

217 – Certificats d'Urbanisme

- selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

217-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

217-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

218 – Certificats d'urbanisme

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

3. Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code de l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

219 – Lotissements

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007

219-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

219-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

220 – Permis de construire

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

220-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

220-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

- a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :
 - pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m² au total (2°).
 - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6°).
 - lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
 - pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).

- b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).
- c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).
- d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).
- e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.
- f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).
- g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.
- h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

221 – Permis de démolir

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

221-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

221-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2 -1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).
- b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).
- c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

222 – Déclarations de travaux

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

222-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

222-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

223 – Installations et travaux divers

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

223-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

223-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2° au 5° inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

223-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

224 – Camping et stationnement des caravanes

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

224-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

224-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4^{ème} alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2^{ème} alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).

b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

224-3 - Décisions de classement des campings.

225 – Permis et déclarations préalables

■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07

3.1. Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

3.1. Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

3.1. Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

3.1. Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

3.1. Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

3.1. Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

6.1. pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

6.2. en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

6.3. en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

3.2. Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

3.1. Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

3.1. Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R. 462-10)

226 – Dispositions sur la publicité

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

POURSUITE DES INFRACTIONS

227 – Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

228 – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informer que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).

229 – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

LE LOGEMENT SOCIAL

230 – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3^{ème} arrêté du 26 juillet 1977).

231 – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).

232 – Décisions d'octroi de subvention aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accès populaire à la propriété (article R 318-10-1 du code de la construction et de l'habitation – décret n° 2009-577 du 20 mai 2009).

233 – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7^obis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).

234 – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.

235 – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).

236 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).

237 – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).

238 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2°a du code de la construction et de l'habitation)

239 – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3ème alinéa du code de la construction et de l'habitation).

240 – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.

241 – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

242 – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).

243 – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).

244 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).

245 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).

246 – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).

247 – Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition amélioration d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.

248 – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).

249 – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).

250 – Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).

251 – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

252 – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).

253 – Dégrogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).

254 – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

LE LOGEMENT PRIVE

255 – Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).

256 – Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée).

257 – Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).

258 – Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

259 – Décision d'octroi de crédits pour la lutte contre l'habitat indigne et notamment dans le cadre des travaux d'office au titre du Code de la santé publique et du code de la construction et de l'habitat.

CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE

260 – Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.

261 – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des opérations subventionnées par l'ANAH ou par prêts conventionnés).

RENOUVELLEMENT URBAIN

262 – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

BASES AERIENNES

263 – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

264 – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

265 – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

266 – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

267 – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

268 – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1^{er}, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

269 – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration touchant au domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code général de la propriété des personnes publiques et code du domaine de l'État).

CIRCULATION ROUTIERE

270 – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

271 – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

272 – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R. 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).

273 – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :

- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
- de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
- de travaux routiers.

274 – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).

275 – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

276 – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).

277 – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

278 – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de la Route au titre du livre IV titre I chapitre VIII « usage des voies ».

COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

279 – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).

280 – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

CHEMINS DE FER

281 – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).

282 – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).

283 – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).

284 – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).

285 – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.

286 – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.

287 – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.

288 – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES

289 – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

290 – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.

291 – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.

292 – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.

293 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).

294 – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).

295 – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).

296 – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.

297 – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).

298 – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).

299 – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).

300 – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

TRANSPORTS PUBLICS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclodraisines.

301 – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

302 – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

303 – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

304 – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

305 – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

306 – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

307 – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

308 – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

309 – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

310 – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

311 – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).

312 – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

313 – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

314 – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

315 – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

316 – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

317 – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

DECISIONS INDIVIDUELLES

318 – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

SECURITE CIVILE ET DEFENSE

319 – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

EDUCATION ROUTIERE

320 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

321 – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES

322 – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE

323 – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

324 – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

325 – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

326 – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

327 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de modernisation des bâtiments d'élevage, du Plan de performance énergétique, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.

328 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.

329 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.

330 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.

331 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.

332 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.

333 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.

334 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.

335 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.

336 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

337 – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.

338 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES

339 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.

340 – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

CALAMITES AGRICOLES

341 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.

342 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.

343 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.

344 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

STRUCTURES ET ECONOMIE AGRICOLES

345 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.

346 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.

347 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

348 – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.

349 – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).

350 – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.

351 – Attribution des droits de plantation de vignes.

BAUX RURAUX

352 – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).

353 – Constat de la valeur annuelle des fermages.

AMENAGEMENT FONCIER

354 – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).

355 – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.

356 – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.

357 – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

FORETS ET BOIS

358 – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).

359 – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).

360 – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.

361 – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).

362 – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).

363 – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.

364 – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier (C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).

365 – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).

366 – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).

367 – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).

368 – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

369 – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

370 – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

371 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 2 du code de l'environnement intitulé "chasse" (parties législatives et réglementaires) pour :

- le chapitre 1 sections 3 et 4 intitulées « commission départementale de la chasse et de la faune sauvage » et « fédération départementale des chasseurs » pour ce qui concerne :
 - les convocations de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers"
 - la demande d'information au président de la fédération de la chasse sur les actions conduites par la fédération dans les domaines de sa compétence
- Le chapitre 2 section 2 et 4 intitulées « réserves de chasse et de faune sauvage » et « exploitation de la chasse sur le domaine de l'État » pour ce qui concerne :
 - la décision d' instituer ou de de refuser, de supprimer une réserve de chasse et de faune sauvage et publicité y afférente
 - la fixation des règles régissant le fonctionnement et la gestion à l'intérieur des réserves de chasse
 - l'attribution de la chasse sur le Domaine Public Fluvial par procédure d'adjudication ou de location amiable
 - la constitution de réserves de chasse sur le Domaine Public Fluvial
- les chapitres 4, 5, 6 et 7 intitulés : « exercice de la chasse », « gestion », indemnités des dégâts de gibier », « destruction des animaux nuisibles et louveterie » pour ce qui concerne :
 - l'arrêté annuel de chasse avec ses prescriptions
 - l'arrêté de suspension exceptionnelle de la chasse en cas de calamité ou conditions météorologiques exceptionnelles
 - la fixation d'une période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau
 - l'ouverture de la période de chasse à tir
 - les décisions individuelles de plans de chasse et leur notification, les suites à donner aux demandes de révision de ces décisions individuelles
 - la fixation d'un minimum et maximum pour le plan de chasse par unités de gestion
 - la fixation d'un prélèvement maximal autorisé pour des animaux de certaines espèces
 - la fixation du montant d'indemnité sylvicole en cas de dégât de gibier
 - la délégation de la présidence de la commission spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier, ainsi que la fixation de barèmes annuels indemnisation de dégâts de grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, ainsi que la fixation de prix particulier hors barèmes, la liste des estimateurs, le traitement de cas litigieux, les dates extrêmes d'enlèvement des récoltes.
 - L'attribution de missions de destruction d'animaux nuisibles (battues administratives) et de répression du braconnage aux lieutenants de louveterie

- la détermination des espèces classées nuisibles dans le département et la fixation des conditions de la destruction à tir de ces espèces , les conditions d'emploi des chiens, du furet et du grand duc artificiel dans l'arrêté annuel.
 - la délivrance des agrément pour les piégeurs d'animaux classé s nuisibles,
 - les autorisations individuelles d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des nuisibles
 - les autorisations individuelles de lâcher d'animaux nuisibles
- le chapitre 8 section 4 « constatation des infractions et poursuites » pour ce qui concerne .
 - la délivrance de l'agrément des gardes chasse particuliers et des agents de développement de la fédération.

372 – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

373 – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS

374 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 1 , titre 4, chapitre 1 du code de l'environnement pour ce qui concerne :

- la délivrance de l'agrément des associations de protection de environnement"

375 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 3 , titre 4, 5, 6 du code de l'environnement intitulés "sites", « paysages », « accès à la nature » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- la communication aux maires de proposition d'inscription à l'inventaire des sites et monuments naturels, la notification ou la publicité de l'arrêté d'inscription à l'exception de l'enquête publique prévue à l'article L 341-3
- les convocations de la commission départementale de la nature des paysages et des sites
- l'élaboration et l'instruction d'un projet de directive paysagère
- la réglementation du camping et du caravanage dans l'intérêt de la protection de la nature.

376 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 4 , titre 1 du code de l'environnement intitulé "protection de la flore et de la faune" (parties législatives et réglementaires) et **les chapitres 1, 2, 4 intitulés « préservation et surveillance du patrimoine biologique », « activités soumises à autorisation », « conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages »,** pour ce qui concerne:

- l'interdiction pendant une durée déterminée sur une partie du territoire de certaines pratiques susceptibles de remettre en cause la conservation des espèces protégées
- la délivrance de dérogations individuelles aux règles d'interdiction concernant les espèces protégées
- la délivrance d'autorisations individuelles pour la destruction de cormorans
- la délivrance d'autorisations individuelles pour des recherches scientifiques
- la prise d'arrêtés de conservation de biotopes
- l'instruction de la désignation d'un site Natura 2000
- la fixation de la composition des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- la convocation des comités de pilotage Natura 2000 de chacun des sites
- l'approbation du document d'objectif d'un site Natura 2000 et sa mise à disposition du public

- la réception des souscriptions individuelles d'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site et le contrôles du respect de ces engagements
- la conclusion de contrats Natura 2000 et les contrôle des engagements souscrits
- la fixation de la liste des catégories soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 par site

DECHETS INERTES

377 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 4, chapitre 1, section 5 du code de l'environnement intitulé "stockage de déchets inertes" (partie réglementaire) pour ce qui concerne :

- l'information du public pour toute demande autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes
- la décision d'autoriser une telle installation, la fixation de prescriptions particulières, la mise en demeure de se conformer à ces prescriptions

PROTECTION DU CADRE DE VIE

378 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 5 , titre 7, chapitre 1, section 3 du code de l'environnement intitulé "prévention des nuisances sonores, aménagement et infrastructures de transport terrestres" (partie législative et réglementaire) pour le chapitre 1, section 3 et le chapitre 3 pour ce qui concerne :

- l'instruction du classement des infrastructures de transport en catégories de bruit
- la délivrance de subventions pour travaux d'isolation acoustique des points noirs de bruit des réseaux routiers et ferroviaires nationaux
- la définition des secteurs éligibles à ces subventions, de l'information et de l'assistance des propriétaires concernés
- l'établissement des cartes de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement .

379 – Tout acte et courrier relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire au Code de l'Environnement au titre du livre V titre VIII « protection du cadre de vie ».

GESTION ET POLICE DE L'EAU, PECHE

380 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet dans le livre 2 titre 1 du code de l'environnement , intitulé « eaux et milieux aquatiques » (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- l'exercice de la mission de guichet unique « police de l'eau », y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.
- l'instruction jusqu'à la délivrance de décisions individuelles dans le cadre des dossiers d'autorisation et déclaration d'activités, installations, et usages visés au chapitre 4, d' usages utilisant l'énergie hydraulique, d'opérations d'intérêt général, à l'exception de :
des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation,
des actes relatifs aux enquêtes publiques,
des arrêtés de mise en demeure,
des décisions faisant suite à un recours
- le chapitre 5 intitulé « dispositions propres aux cours d'eau non domaniaux » avec l'autorisation pluriannuelle d'exécuter un plan de gestion pour une opération groupée d'entretien
- le chapitre 6 intitulé « sanctions » pour ce qui concerne la proposition de transaction pénale et sa proposition à l'auteur de l'infraction ainsi que son suivi.

381 – Mise en œuvre des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles" (parties législatives et réglementaires) pour ce qui concerne :

- le classement des plans d'eau
- l'inventaire des frayères
- la délivrance d'autorisations exceptionnelles de capture, transport ou vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques,
- les autorisations d'introduire dans les eaux des espèces indésirables de poissons
- le contrôle de la fédération départementale de pêche, l'organisation des élections du conseil d'administration de celle-ci,
- la délivrance et le retrait de l'agrément des associations de pêche et le contrôle de celles-ci
- La délivrance des baux et licences de pêche sur le domaine de l'Etat
- la prise d'arrêtés d'attribution du droit de pêche suite à une opération d'entretien
- l'arrêté annuel fixant les conditions d'exercice de la pêche selon les espèces, selon les temps, heures, tailles, nombre et conditions de captures, précédés et modes de pêche, autorisés ou interdits
- la définition de réserves de pêche permanentes ou temporaires
- l'agrément des gardes pêche particuliers
- la proposition et le suivi de transactions pénales.

ADDITION D'EAU POTABLE

382 – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

PROTECTION DES VEGETAUX

383 – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

384 – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

PROTECTION SOCIALE AGRICOLE

385 – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

GESTION DES MOYENS GENERAUX

386 – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

ADMINISTRATION GENERALE

387 – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.T. appartenant à l'État.

388 – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.T., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION

389 – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

390 – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

GESTION DE PERSONNEL

391 – En ce qui concerne l'obligation de service :

227-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

227-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

392 – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc

393 – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

394 – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).

395 – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).

396 – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).

397 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

– Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration

398 – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.

399 – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.

400 – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

401 – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

402 – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

403 – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.

404 – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.

405 – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

406 – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.

407 – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

408 – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

409 – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

410 – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

411 – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

412 – Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc

413 – Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
 - Attachés Administratifs ou assimilés,
 - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.

Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.

- a) tous les agents non-titulaires de l'État.

414 – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

415 – Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenant aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
- dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
- b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1^{er} juillet 1991 (au titre de la période de référence 1^{er} juillet 1990 au 30 juin 1991).
- c) les décisions d'avancement :
 - l'avancement d'échelon,
 - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- d) les mutations :
 - qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - qui entraînent un changement de résidence,
 - qui modifient la situation de l'agent.
- e) les décisions disciplinaires :
 - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - d'accomplissement du service national,
 - de congé parental.
- a) la réintégration.
- b) la cessation définitive de fonctions :
 - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
 - l'acceptation de la démission,
 - le licenciement,
 - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- c) les décisions d'octroi de congés :
 - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- d) les décisions d'octroi d'autorisations :
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
 - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

416 – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

417 – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

418 – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

419 – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

420 – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

421 – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

VALORISATION DE DONNEES

422 – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

ARRETE N° DT-10-363 DU 10/06/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'ordonnance n° 2005-649 modifiée du 06 juin 2005 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 modifié de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports;

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre

2005 ;

VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1^{er} janvier 2010;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires de la Loire;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-58 en date du 5 juillet 2010 portant délégation de signature en temps qu'ordonnateur secondaire à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires,

VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 sur la gestion financière et comptable des services et les décisions en vigueur prises pour son application ;

VU la circulaire 2005-20 du ministère des transports, de l'Équipement, de l'aménagement du territoire et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

VU la note circulaire de la DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 ;

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

VU l'organigramme du service et la désignation des gestionnaires et chefs d'unités comptables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée à :

M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la DDT de la Loire, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes,

M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DUMEZ, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint de la DDT de la Loire et de M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, directeur de cabinet, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les fiches de proposition d'engagements comptables à la comptabilité centrale et les pièces justificatives d'accompagnement, les comptes-rendus d'exécution et budget (ou état) prévisionnel pour le contrôle financier des dépenses déconcentrées (CF3D) ;
- les pièces de liquidation des recettes et à titre exceptionnel les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

Sur l'ensemble des programmes :

➤ M. Florent ROBERT, Secrétaire Général ;

Sur le programme 148 :

➤ M. Denis THOUMY, chef du Service de l'Ingénierie et de Promotion du Développement Durable.

Sur les programmes n° 112, 113, 181 régional et du bassin Rhône Méditerranée, 159, 174, 203, 217 :

➤ M. Gérard BOL, chef du Service Aménagement Planification, gestionnaire ;

Sur les programmes n° 109, 135, et 147 :

➤ M. Marc OURNAC, chef du Service de l'Habitat, et M. Jean OLGATI, son adjoint, gestionnaires ;

Sur les programmes n°112, 113 régional et du bassin Loire Bretagne, 181 régional et du bassin Rhône Méditerranée, 149 et 154 :

➤ Mme Catherine MARCELLIN, chef du Service Environnement et Forêt, gestionnaire ;

Sur les programmes n°154 et 206 :

➤ M. Jean-Baptiste MOINE, chef du Service Economie Agricole, gestionnaire ;

Sur les programmes n° 113, 148, 217, 203, 207, 215, 217, 309, 722 et 751 :

➤ Mme Christine VALOUR, conseillère de gestion au sein du secrétariat général ;

A l'effet de signer les documents relatifs à l'émission des titres de perception dans le cadre des recettes du budget général « Recettes Ingénierie Publique - Equipement et Agriculture »

➤ M. Denis THOUMY, chef du Service de l'Ingénierie et de Promotion du Développement Durable.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 2, les subdélégations de signature de l'ordonnateur secondaire sont données à :

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature :

➤ M. Daniel PANCHER, chef de la cellule hydraulique du service aménagement planification ;

➤ Mme Martine SABY, chef de la cellule ressources humaines ;

➤ M. Pascal MEFTAH, chef de la cellule logistique et patrimoine du secrétariat général ;

➤ M. Hamide ZOUAOUI, responsable de la cellule technique et financement de l'habitat public du service de l'habitat ;

➤ M. Philippe TOURNIER, responsable de la cellule Energies Bâtiment Aménagements Urbains Durables ;

A l'effet de signer :

- les propositions d'engagement comptable auprès du CFD ;

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et recettes :

➤ Mme Marie-Claude BORY, chef du pôle financier;

➤ Mme Dominique BATISSE, adjointe à la chef du pôle financier .

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 3, les personnes chargées de leur intérim exercent les subdélégations pendant toute la durée de l'absence. A cet effet, le répertoire général devra être arrêté, daté et signé avant le départ du responsable d'U.C. et transmis, nominativement, à la personne chargée de l'intérim.

Au retour du subdélégué désigné à l'article 3, la personne chargée de son intérim lui remettra le répertoire général arrêté, daté et signé.

ARTICLE 5 – Pour l'application de l'article 4, outre les décisions formelles d'intérim long prises par le directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

➤ M. Philippe PINON, adjoint au chef de la cellule ressources humaines.

ARTICLE 6 – L'ensemble des agents subdélégués devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

ARTICLE 7 – Le directeur départemental des territoires adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° DT-10-153 enregistré le 18 mars 2010 et daté du 7 avril 2010.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au trésorier payeur général.

Saint-Étienne le 05/07/201

**Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Philippe ESTINGOY**

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

ARRETE N° 10-54 DU 5/07/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**à Monsieur Marc CANO,
Directeur des Services Fiscaux de la Loire**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1 août 2006, portant code des marchés publics

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat du 19 mai 2010, nommant Monsieur Marc CANO, Directeur des Services Fiscaux de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2010,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Marc CANO, Directeur des Services Fiscaux de la Loire et à ses subordonnés, Directeur Départemental Assistant, Chef de service comptable centralisateur de la Loire, Directeurs Divisionnaires, à l'effet de signer les marchés publics d'Etat de fournitures, services et travaux immobiliers.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 09-80 du 23 février 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques DEPLETTE, directeur des Services Fiscaux de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne le 5 juillet 2010

**Le Préfet
Pierre SOUBELET**

**ARRETE N° 10-55 DU 5/07/10 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE à M. Marc CANO
Directeur des Services Fiscaux de la Loire**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1991 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances de l'Etat auprès des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat du 19 mai 2010, nommant Monsieur Marc CANO, Directeur des Services Fiscaux de la Loire à compter du 1^{er} juillet 2010,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après,

ARRETE

Article 1^{er}. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Marc CANO, Directeur des Services Fiscaux de la Loire,

en qualité de responsable du budget opérationnel de programme départemental (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156 actions 1, 2, 3, 5, 7 et 9 à l'effet de :

Recevoir les crédits de ce programme

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le Préfet est informé sans délai de cette modification.

Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Secrétaire général est informé sans délai de cette modification.

● Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme.

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes suivants :
 - Programme 318 (action 1): Conduite et pilotage des politiques économiques et financières hors Chorus (Action Sociale et Hygiène et Sécurité) ;
 - Programmes évaluatifs 200 et 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'état et locaux ;
 - Programme 722: « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » dépenses immobilières ;
 - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat.

à l'effet de :

7.Recevoir les crédits des programmes visés

-Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

Les programmes et actions sont listés dans une annexe jointe au présent arrêté.

Article 2. – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

4. L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1

4.Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

Article 3. – Sont soumis à signature du préfet :

Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 4. – Le Directeur des Services fiscaux adressera au préfet un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Article 5. – M Marc CANO peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service appelés à le suppléer, et notamment à ceux, ci-après désignés :

3.2.Directeurs Départementaux Assistants,

3.3.Chef de service comptable centralisateur de la Loire,

3.4.Directeurs Divisionnaires,

3.5.Inspecteurs Principaux,

3.6.Inspecteurs Départementaux,

3.7.Inspecteurs,

3.8.Délégués Départementaux des services sociaux pour ce qui concerne les dépenses d'action sociale.

Article 6. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-81 du 23 février 2009 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Jacques DEPLETTE, Directeur des Services Fiscaux.

Article 7. – Le secrétaire général et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le

Le préfet

Pierre SOUBELET

DSF

MISSIONS	TITRES	RUO	RBOP
Mission : gestion et contrôle des finances publiques,			
Programme 156 : « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,	2, 3, 5	X	X
<i>Action 1 : fiscalité des grandes entreprises</i>			
<i>Action 2 : fiscalité des PME</i>			
<i>Action 3 : fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</i>			
<i>Action 5 : gestion financière de l'Etat hors fiscalité</i>			
<i>Action 7 : gestion financière du secteur public local hors fiscalité</i>			
<i>Action 9 : soutien</i>			
Mission : gestion et contrôle des finances publiques			
Programme 318 : « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle	3, 5	X	
<i>Action 1 : état-major, médiation et politiques transversales - action sociale, hygiène et sécurité</i>			

Autres programmes en RUO :

- Programmes évaluatifs 200 et 201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts d'état et locaux.
- Programme 722 : dépenses immobilières
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat.

TRESORERIE GENERALE

ARRETE N° 10-11 DU 01/07/10 PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE GENERALES ET SPECIALES

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire ;

VU la note DGCP n° 012055 du 5 mars 2002 ;

VU l'arrêté n° 09-18 du 1^{er} septembre 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 44 du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté n° 09-23 du 19 octobre 2009 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 52 du 23 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 10-01 du 4 janvier 2010 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 2 du 7 janvier 2010 ;

VU l'arrêté n° 10-08 du 29 mars 2010 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 18 du 8 avril 2010 ;

ARRETE

Article 1 : Par suite des mouvements de personnel intervenus dans mes services, les délégations de signature données à M Raymond DEFOURS et à M Ludovic STHÈME DE JUBECOURT, sont supprimées à compter du 1er juillet 2010.

Article 2 : M Ludovic STHÈME DE JUBECOURT, Inspecteur du Trésor Public, Chef du service « Budget et logistique » reçoit délégation de signer tous les documents courants du service « Budget et Logistique » (bordereaux et lettres d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions du service, récépissés) et tous envois habituels entrant dans leurs attributions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint Etienne, le 1^{er} juillet 2010

Le Trésorier-Payeur Général
Jean-Louis JOURNET

ARRETE N°10-12 DU 01/07/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES

Le Trésorier-Payeur Général de la Loire

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général de la Loire ;
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09-78 du 23 février 2009 portant délégation de signature en tant que responsable de budget

opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles, à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général ;

VU l'arrêté n° 10-07 du 29 mars 2010 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 18 du 8 avril 2010 ;

VU la NOTE D.G.C.P N° 012055 du 05 mars 2002 ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public à l'effet de :

En qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156, actions 3,5,7,8et 9 :

Recevoir les crédits de ce programme

Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le préfet est informé sans délai de cette modification.

-Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet est informé sans délai de cette modification.

- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de programme

Les actions du programme 156 sont listées dans une annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la subdélégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1

- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Les recettes relatives à l'activité de son service

Subdélégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 : Sont soumis à signature du Préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BLANC, chef des services du Trésor Public, la même subdélégation sera exercée par M. Jean Marc VERILHAC, directeur départemental du Trésor Public, M David BARES ou M. Julien PAPA, inspecteurs principaux du Trésor.

ARTICLE 5 : Mme Ethel ROSENTHAL, Receveur percepteur du Trésor Public, chef de la division « Affaires générales » reçoit subdélégation pour engager les dépenses dans la limite de dix mille euros (10 000 €) et attester du service fait dans la limite de vingt mille euros (20 000 €) pour les factures et mandats des UO locales.

Monsieur Ludovic THEME DE JUBECOURT et Madame Anne GIRAL, inspecteurs du Trésor Public, reçoivent subdélégation pour engager les dépenses dans la limite de cinq mille euros (5 000 €) et attester du service fait dans la limite de dix mille euros (10 000 €) pour les factures et mandats des UO locales, et signer les mandats pour le CSDOM.

Monsieur Jean-Luc VACHER, contrôleur du Trésor Public, reçoit subdélégation pour engager les dépenses dans la limite de cinq mille euros (5 000 €) et attester du service fait dans la limite de dix mille euros (10 000 €) pour les factures et mandats des UO locales et signer les mandats pour le CSDOM, en l'absence du chef de service.

ARTICLE 6 : Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des

difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 10-07 du 29 mars 2010.

ARTICLE 8 : Le Trésorier-Payeur Général de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 1er juillet 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL
Jean-Louis JOURNET

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**ARRÊTÉ DU 28/06/2010 : subdélégation de signature aux agents de la dreal pour les COMPÉTENCES
GÉNÉRALES ET TECHNIQUES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEDENVIC, délégation de signature est donnée à Messieurs Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n° 10-36 du 16 mars 2010.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Philippe LEDENVIC, Emmanuel de GUILLEBON et Hubert GOETZ, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

Article 3:

3. 1. Contrôle de la sécurité des barrages hydroélectriques concédés, contrôle de l'électricité et gaz, utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Christophe DEBLANC adjoint au chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, M. Philippe SIONNEAU adjoint au chef du service de la Prévention des risques ;
- Mme Aude DROUOT, chef de l'unité Air et énergie, M. Jérôme CROSNIER chef de l'unité Milieux aquatiques et hydroélectricité ;
- M. Patrick MOLLARD, chef de l'unité Sécurité des barrages ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire ;
- M. Frédéric LANFREY, Mme Emmanuelle ISSARTEL, M. Antoine SANTIAGO, attachés au service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions ;
- Mmes Sophie COMBE, Cécile SCHRIQUI, Elisabeth VERGES, Claire GODAYER, MM. Guillaume DINOCHÉAU, Ivan BEJIC, Julien GILLET, Bruno LUQUET, Michel JAVELLE, attachés au Service Prévention des Risques.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale de la Loire, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

M. Vincent CHIROUZE chef de subdivision.

3.2. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, et à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des Risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des mines et carrières ;
- les autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs de l'après-mines et des stockages souterrains.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc CHASTEL et Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : M. Christophe DEBLANC, adjoint et M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales ;
- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, M. Bruno VAN-MAEL, chef de la cellule Risques Sous-Sol, Mmes Anne MARTELAT et Christelle MARNET, agents de la cellule Risques Sous-Sol ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Vincent CHIROUZE et Franck PREVOST, chefs de subdivision, Mme Stéphanie ROME et M. George GORSE, adjoints aux chefs de subdivision

3.3. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PICOCHÉ, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques : M. Philippe SIONNEAU, adjoint et M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques technologiques et miniers, MM. Jean-Louis PERRET ou Patrick FUCHS, ou Mmes Cathy DAY, Christine RAHUEL, Marie-Pierre BRACHET agents de la cellule Canalisations Équipements-sous-pression.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M.Michel BORY, chef de subdivision et M. Julien BIARD, adjoint au chef de subdivision.

3.4. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Yves PICOCHÉ, chef du service Prévention des risques et à M. Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions, à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Yves PICOCHÉ et Jean-Marc CHASTEL, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Service Prévention des risques: M. Philippe SIONNEAU adjoint, M. Pierre BEAUCHAUD, chef de l'unité Risques Technologiques et Miniers, Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de la cellule risques accidentels, Mmes , Emmanuelle MAILLARD, Magalie ESCOFFIER, MM. Olivier BONNER, Hubert MALLET, Ivan SUJOBERT, François DUNOYER, agents de la cellule Risques Accidentels.
- Service Ressources, énergie, milieux et prévention des pollutions : Christophe DEBLANC, adjoint et M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité Prévention des pollutions et police de l'eau, Mme Élodie BRAYARD, M. Yves EPRINCHARD, Mme Caroline IBORRA, M. Jean-Maurice JOMARD et Mme Geneviève GOLASZEWSKI, M Alexandre LION, M. Vincent PERCHE, Mme Marie-Hélène VILLE, M. Guillaume WEBER ;
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement, du chef de l'unité territoriale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- MM. Fabrice DUFOUR, Jérôme PERMINGEAT, Franck PREVOST, chefs de subdivision ;
- MM. Vincent CHIROUZE, Jérôme PERMINGEAT, Franck PREVOST, Fabrice DUFOUR et Mme Corinne DESIDERIO, chefs de subdivision ;
- Mme Cécile MASSON, Mme Stéphanie ROME, MM. Antoine FRISON, Sylvain GALTIE, François GAUTHIER, Georges GORSE, Guillaume HANRIOT : adjoints aux chefs de subdivisions.

Délégation est donnée pour toutes décisions relatives à l'importation ou à l'exportation de déchets à M. Yves-Marie Vasseur, chef de l'Unité territoriale de l'Ain. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même subdélégation peut être exercée dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Xavier BERTUIT, chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain,
- Mme Véronique PHILIPPS, adjointe au chef de la subdivision 5 de l'unité territoriale de l'Ain.

3.5. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service Transports et véhicules, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses
- les actes relatifs aux délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation des véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël DARMIAN, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Fabienne SOLER, adjointe, M. Laurent ALBERT, responsable de l'unité Contrôles, MM. Alain DANIÈRE, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Denis MONTES, ingénieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Nicolas MAGNE, technicien supérieur de la cellule Contrôle technique des véhicules, Mme Aline DUGOUAT, responsable juridique du service Transports et Véhicules.
- M. Jean-Paul PETIT, chef de l'unité territoriale de la Loire .

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité territoriale, la même délégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Michel BORY, chef de subdivision ; puis en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier : MM. Julien BIARD ou Alain XIMENES, adjoints au chef de subdivision.

3. 6. Préservation des espèces menacées d'extinction :

A) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux prévention des pollutions, à M. Christophe DEBLANC son adjoint, ainsi qu'à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.

B) Subdélégation de signature est donnée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants.

C) Subdélégation de signature est en outre accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande de dérogation pour destruction, capture, transports d'espèces protégées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

3. 7. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires :

Subdélégation de signature est accordée à M Jean-Marc CHASTEL, chef du service Ressources, énergie, milieux, prévention des pollutions et à M. Jean-Luc CARRIO, chef de l'unité Biodiversité et ressources minérales à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont notamment concernés les actes relevant des ICPE et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

Article 5:

L'arrêté de subdélégation de signature du 26 mars 2010 portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour le département de la Loire est abrogé.

Article 6:

Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

Philippe LEDENVIC